



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-074
PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS
DE LA VILLE - MODIFICATION - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines et Administration générale – Adjoint de quartier, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé un nouveau contrat collectif de prévoyance avec la société COLLECTEAM, et a fixé la participation de la collectivité à la couverture prévoyance des agents.

Pour rappel, la couverture prévoyance, aussi appelée « garantie maintien de salaire », doit permettre aux agents municipaux (titulaires, stagiaires, contractuels) frappés d'une incapacité temporaire de travail, de bénéficier au terme de la protection statutaire assurée par l'employeur public, d'un maintien de salaire.

Pour rappel également, le contrat actuel de prévoyance a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possible prorogation d'une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général.

Les montants actuels de participation de l'employeur sont de 3,95€ pour les agents de catégorie A, 5,27€ pour les agents de catégorie B, ou 6,58€ pour les agents de catégorie C.

Compte tenu de l'impact social du demi-traitement et compte tenu du reste à charge actuel (de 65% pour un agent de catégorie C, à 14% pour un agent de catégorie A), la municipalité souhaite revaloriser cette participation.

Il est donc proposé de faire évoluer cette participation forfaitaire selon les modalités suivantes :

- 5€ pour les agents de catégorie A,
- 7,50€ pour les agents de catégorie B,
- 10€ pour les agents de catégorie C.

Cette évolution représenterait un surcoût annuel d'environ 28 000€, avec un taux de couverture d'environ 750 agents.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de porter la participation financière de la Ville à :
 - o 5€ pour un agent de catégorie A ;
 - o 7,50€ pour un agent de catégorie B ;
 - o 10€ pour un agent de catégorie C.
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018-153 en date du 05 novembre 2018 approuvant la signature d'un contrat collectif de prévoyance avec la Société COLLECTEAM et fixant le montant de la participation financière de la Ville,

VU l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance de la garantie maintien de salaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de porter la participation financière de la Ville à la couverture prévoyance des agents à:

- 5€ pour un agent de catégorie A ;

- 7,50€ pour un agent de catégorie B ;
- 10€ pour un agent de catégorie C.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.